

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017206423

Dossier numéro : 2017-11-30/08

Titre

30 NOVEMBRE 2017. - Extrait de l'arrêt n° 142/2017 du 30 novembre 2017 - (Numéro du rôle : 6709) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 15-12-2017 page : 112490

Entrée en vigueur : 01-01-2017

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 1er à 10 et 13 à 18 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, introduit par Sarah Oudaha et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, mais uniquement en ce qu'il empêche les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires avant l'entrée en vigueur de ce décret, qui ont suivi un programme allégé et qui ont réussi les cours prévus par leur convention d'allègement, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès;
- rejette le recours pour le surplus.